

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA COMMUNE DE MIOS

Année 2022

1<sup>er</sup> Janvier au 31 Mars



## TABLE DES MATIERES

### DELIBERATIONS :

#### - Conseil municipal du 20 janvier 2022 :

Délibération 2022/001 .....	
Délibération 2022/002 .....	
Délibération 2022/004 .....	
Délibération 2022/005 .....	
Délibération 2022/006 .....	

#### - Conseil municipal du 21 mars 2022:

Délibération 2022/007 .....	
Délibération 2022/008 .....	
Délibération 2022/009 .....	
Délibération 2022/010 .....	
Délibération 2022/011 .....	
Délibération 2022/012 .....	

### ARRETES :

Arrêté du 21/02/2022 – Autorisation ouverture ERP – Gymnase omnisports .....	
Arrêté du 21/02/2022 – Autorisation ouverture ERP – Maison des Arts .....	
Arrêté du 24/02/2022 – Arrêté de mainlevée de péril grave et imminent .....	

### D/ECISIONS :

DC_U_100121_01 – Location d'un logement de type 2 situé au 2, avenue du Val de l'Eyre à Mios .....	
DC_F_250122_01 – Ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes .....	



**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JANVIER 2022 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-deux,
En exercice : 29	Le Jeudi 20 janvier à 19 heures,
Présents : 23	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique,
14/01/2022	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2022/001**

**Objet : Dénomination d'une nouvelle voie « Rue du Palot ».**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mmes Isabelle VALLE, Christelle JUDAIS, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Stéphane LOIZEAU, M. Renaud BEZANNIER, Mme Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, M. Freddy GATINOIS, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO.

**Absents excusés :**

- Mme Dominique DUBARRY ayant donné pouvoir à Mme Patricia CARMOUSE,
- M. Laurent THEBAUD,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,

**Secrétaire de séance :** M. Renaud BEZANNIER.

**Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des agents de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le lotissement « Le Clos d'Arnauton » composé de 6 lots (dont 5 à bâtir et 1 déjà bâti) partant de l'Avenue du Général de Gaulle et aboutissant sur la route d'Arnauton (PA 033 284 20 K0004 délivré le 1<sup>er</sup> mars 2021) est en cours d'urbanisation. Il est à présent nécessaire de donner un nom à la voie qui le dessert.

Il est proposé de dénommer, conformément aux plans annexés à la présente délibération, ladite voie :  
**Rue du Palot.**

Le **Palot** est un petit outil de résinier utilisé pour nettoyer les fonds de barriques de toute la résine.

**Le conseil municipal,  
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** la dénomination de la voie de desserte du lotissement « Le Clos d'Arnauton » : **Rue du Palot** ;
- **Autorise** Monsieur le maire ou à défaut son représentant à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN**



**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JANVIER 2022 A 19 HEURES**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

**Date de convocation du**

**conseil municipal :**

14/01/2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le Jeudi 20 janvier à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,  
dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en  
séance publique,

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2022/002**

**Objet : Dénomination d'une nouvelle voie « Allée de la Hulotte ».**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mmes Isabelle VALLE, Christelle JUDAIS, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Stéphane LOIZEAU, M. Renaud BEZANNIER, Mme Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, M. Freddy GATINOIS, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO.

**Absents excusés :**

- Mme Dominique DUBARRY ayant donné pouvoir à Mme Patricia CARMOUSE,
- M. Laurent THEBAUD,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,

**Secrétaire de séance :** M. Renaud BEZANNIER.

## **Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des agents de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le lotissement « 12 rue de Caze » composé de 6 lots (dont 5 à bâtir et 1 déjà bâti) donnant sur la rue de Caze (PA 033 284 20 K0003 délivré le 21 décembre 2020) est en cours d'urbanisation. Il est à présent nécessaire de donner un nom à la voie qui le dessert.

Il est proposé de dénommer, conformément aux plans annexés à la présente délibération, ladite voie : **Allée de la Hulotte.**

La **Hulotte** est une chouette, oiseau forestier de la famille des Strigidés. Nocturne et mystérieuse, la chouette hulotte se rencontre à la campagne... comme à la ville. Ce rapace nocturne est très répandu en Europe.

**Le conseil municipal,  
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** la dénomination de la voie de desserte du lotissement « 12 rue de Caze » : **Allée de la Hulotte** ;
- **Autorise** Monsieur le maire ou à défaut son représentant à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JANVIER 2022 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-deux,
En exercice : 29	Le Jeudi 20 janvier à 19 heures,
Présents : 23	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique,
14/01/2022	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2022/003**

**Objet : Convention à intervenir entre la commune de Mios et le Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle Aquitaine.**

**Présents** : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mmes Isabelle VALLE, Christelle JUDAIS, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Stéphane LOIZEAU, M. Renaud BEZANNIER, Mme Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, M. Freddy GATINOIS, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO.

**Absents excusés** :

- Mme Dominique DUBARRY ayant donné pouvoir à Mme Patricia CARMOUSE,
- M. Laurent THEBAUD,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,

**Secrétaire de séance** : M. Renaud BEZANNIER.

## **Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Le Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine développe, conformément à la Charte nationale des Conservatoires, des actions de protection d'espaces naturels notamment par voie de maîtrise foncière ou d'usage et assure l'étude, la gestion conservatoire ainsi que la mise en valeur durable du patrimoine naturel, des espèces, des habitats et des paysages que recèle l'ex-région Aquitaine.

La commune de Mios comprend sur son territoire des espaces naturels remarquables du point de vue écologique et paysager, notamment des étangs présentant de forts enjeux en matière de biodiversité avec la présence d'espèces patrimoniales rares et protégées de plantès et de libellules (leucorrhines) inventoriées par le Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine.

Depuis 2017, le Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine et la commune de Mios se sont rapprochés afin de mettre en place un partenariat permettant un porté à connaissance de ce patrimoine naturel remarquable ainsi que la préconisation de mesures permettant sa gestion durable

Ce partenariat a permis de rédiger et de valider le plan de gestion de l'étang de la Surgenne établi pour une durée de 5 ans qui définit les objectifs à long terme suivants :

- Favoriser les ceintures de végétation flottante et amphibie du bord d'étang et les Leucorrhines qui en dépendent ;
- Conserver les zones d'habitats tourbeux et des espèces végétales associées dont le Lycopode inondé et les Droséras ;
- Veiller à la bonne réalisation des fonctionnalités écologiques ;
- Garantir une pêche durable ;
- Développer une synergie locale autour de la gestion du site par l'implication des acteurs et usagers dans la gouvernance et la gestion.

Conformément au plan de gestion, le programme d'action 2021 prévoyait notamment les opérations suivantes :

- Mise en œuvre des suivis écologiques : faune, flore et habitats.
- Étude de la qualité de l'eau de l'étang de la Surgenne.
- Étude de la connectivité paysagère locale.
- Études et amélioration des connaissances sur les fonctionnalités écologiques.
- Réalisation d'une animation à destination des habitants de Mios.
- Rédaction d'un article de communication.
- Réalisation de deux animations pédagogiques à destination d'une école élémentaire publique de Mios.
- Animation et veille territoriale.
- Organisation d'un comité de pilotage et rédaction d'un rapport d'activité.

L'année 2021 ayant été marquée par un contexte sanitaire particulier plusieurs actions n'ont pu être réalisées et notamment l'animation grand public

Le document de présentation du travail réalisé est joint en annexe de cette délibération.

Dans la continuité des actions menées, la commune et le CEN souhaitent poursuivre leur partenariat sur 2022 selon les termes de la convention jointe à la présente délibération.

Les principales actions 2022 seront les suivantes :

- Mise en œuvre des suivis écologiques : faune, flore et habitats.
- Étude de la qualité de l'eau et de la fonctionnalité
- Etat des lieux et estimation de la faisabilité techniques pour la création/remise en état de lagunes
- Réalisation d'une animation à destination des habitants de Mios.
- Rédaction d'un article de communication.
- Réalisation de deux animations pédagogiques à destination des écoles et centre de loisirs
- Animation et veille territoriale.
- Organisation d'un comité de pilotage et rédaction d'un rapport d'activité.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Partenaire financier	Montant (€)	Taux (%)
Agence de l'Eau Adour-Garonne	7 785	50,00 %
Département de la Gironde	3 925,53	25,21 %*
Commune de Mios	3 859,47	24,79 %
<b>TOTAL</b>	<b>15 570 €</b>	<b>100%</b>

\*Taux d'intervention prévisionnel initial de 30% mais pondéré par le coefficient de solidarité (basé sur le chiffre de 201 en cours de révision) et ne prenant pas en compte les dépenses liées aux actions d'animation nature à destination du grand public ou des écoles, ces dernières ne faisant pas partie des dépenses éligibles par le Département.

Les opérations de la présente convention seront réalisées dans un délai de 18 mois à compter de l'accord de financement de l'ensemble des partenaires financiers ou de leur accord pour le démarrage anticipé des travaux.

La présente convention est susceptible de faire l'objet d'un avenant dans l'éventualité où le plan de financement de l'opération définitif serait amené à être modifié par l'un des partenaires.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve** l'opération et inscrit les crédits nécessaires à sa réalisation
- **Autorise** Mr le maire à signer la convention avec le CEN pour 2022.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de tout autre co financeur
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN.





**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JANVIER 2022 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-deux,
En exercice : 29	Le Jeudi 20 janvier à 19 heures,
Présents : 23	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique,
14/01/2022	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2022/004**

**Objet : Commission de délégation de service public : élection des membres de la commission de DSP en vue du renouvellement de la concession relative à l'exploitation de la structure multi accueil.**

**Présents** : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mmes Isabelle VALLE, Christelle JUDAIS, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Stéphane LOIZEAU, M. Renaud BEZANNIER, Mme Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, M. Freddy GATINOIS, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO.

**Absents excusés :**

- Mme Dominique DUBARRY ayant donné pouvoir à Mme Patricia CARMOUSE,
- M. Laurent THEBAUD,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

**Secrétaire de séance : M. Renaud BEZANNIER.**

## Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Depuis la loi du 29 janvier 1993, les délégations de service public font l'objet d'une procédure de dévolution définie aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette procédure prévoit l'intervention d'une commission dénommée «Commission de Délégation des Services Publics » (CDSP).

### 1- Rôle de la commission de DSP

- examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des <sup>[SEP]</sup>travailleurs handicapés, aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public) ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres ;
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du <sup>[SEP]</sup>montant global supérieure à 5 %.

### 2- Composition de la commission de délégation de service public (L 1411-5 du CGCT)

#### Siègent à la commission avec voix délibérative <sup>[SEP]</sup>

- le Maire : l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (DSP) ou son représentant,
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

#### Siègent également à la commission avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. La composition irrégulière de la commission de DSP est de nature à vicier la procédure suivie et entache de nullité le contrat de DSP.

### 3- Modalités d'élection des membres de la commission de DSP

Ses membres sont élus :

- au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans <sup>[SEP]</sup>panachage ni vote préférentiel (article D 1411-5 du CGCT)
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT).

Une seule liste est candidate :

#### -Titulaires :

- 1- Madame Dominique DUBARRY,
- 2- Monsieur Alain MANO,
- 3- Madame Christelle JUDAIS,
- 4- Madame Virginie MILLOT,
- 5- Madame Céline CARRENO.

#### -Suppléants :

- 1- Madame Agnès VINCENT,
- 2- Monsieur Renaud BEZANNIER,
- 3- Madame Carine KLINGER,
- 4- Madame Patricia CARMOUSE,
- 5- Madame Agnès SANGOIGNET.

*Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret.*

**Le Conseil municipal,  
Après délibération et à l'unanimité :**

- Procède à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public :

**ONT ETE ELUS MEMBRES TITULAIRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC :**

- 1- Madame Dominique DUBARRY,
- 2- Monsieur Alain MANO,
- 3- Madame Christelle JUDAIS,
- 4- Madame Virginie MILLOT,
- 5- Madame Céline CARRENO.

**ONT ETE ELUS MEMBRES SUPPLEANTS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC :**

- 1- Madame Agnès VINCENT,
- 2- Monsieur Renaud BEZANNIER,
- 3- Madame Carine KLINGER,
- 4- Madame Patricia CARMOUSE,
- 5- Madame Agnès SANGOIGNET.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN**





**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JANVIER 2022 A 19 HEURES**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 28

Date de convocation du  
conseil municipal :  
14/01/2022

L'an deux mille vingt-deux,  
Le Jeudi 20 janvier à 19 heures,  
Le conseil municipal de la commune de Mios,  
dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en  
séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2022/005**

**Objet : Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance, à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mmes Isabelle VALLE, Christelle JUDAIS, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Stéphane LOIZEAU, M. Renaud BEZANNIER, Mme Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, M. Freddy GATINOIS, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO.

**Absents excusés :**

- Mme Dominique DUBARRY ayant donné pouvoir à Mme Patricia CARMOUSE,
- M. Laurent THEBAUD,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

**Secrétaire de séance :** M. Renaud BEZANNIER.

## Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Le maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre établissement/collectivité cette participation annuelle s'élève à deux mille neuf cent quatre-vingt euros (montant en toutes lettres).

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité décide :**

- **D'adhérer** à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **De confier** au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite ;
- **D'autoriser** le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN



2

**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JANVIER 2022 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-deux,
En exercice : 29	Le Jeudi 20 janvier à 19 heures,
Présents : 23	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique,
14/01/2022	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2022/006**

**Objet : Fixation des conditions d'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (HTS) applicable aux agents communaux.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mmes Isabelle VALLE, Christelle JUDAIS, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Stéphane LOIZEAU, M. Renaud BEZANNIER, Mme Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, M. Freddy GATINOIS, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO.

**Absents excusés :**

- Mme Dominique DUBARRY ayant donné pouvoir à Mme Patricia CARMOUSE,
- M. Laurent THEBAUD,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

**Secrétaire de séance :** M. Renaud BEZANNIER.

## **Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

### **Le conseil municipal,**

Considérant les observations des services de la Trésorerie d'Audenge en date du 16 décembre 2021 ;

Considérant la jurisprudence financière qui qualifie d'insuffisantes les délibérations qui visent l'ensemble des agents de catégorie B et C ainsi que l'ensemble des filières sans aucune liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. ;

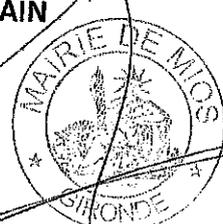
### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- **D'instituer** le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale ;
- Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont présentés dans le cadre de l'annexe n°1 à la présente délibération ;
- Que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public ;
- Le taux moyen mensuel applicable sera déterminé en fonction du traitement brut annuel de chaque agent conformément au décret du 14 janvier 2002 susvisé ;

- Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents contractuels occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération ;
- Les heures supplémentaires feront l'objet d'un contrôle mensuel conformément au décret du 14 janvier 2002. Elles font l'objet d'une autorisation préalable du chef de service ;
- Les taux seront revalorisés en fonction des textes et décrets ultérieurement modifiés ;
- La délibération n°2019/63 en date du 8 juillet 2019 est abrogée ;
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget primitif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN**



The stamp is circular with a double-line border. Inside the inner circle, there is a coat of arms depicting a castle or tower. The text 'MAIRIE DE MIOS' is written along the top inner edge, and 'SIKONDE' is written along the bottom inner edge. There are small stars on either side of the coat of arms.



**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 MARS 2022 A 19 HEURES**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

**Date de convocation du  
conseil municipal :**  
15/03/2022

L'an deux mille vingt-deux,  
Le Lundi 21 mars à 19 heures,  
Le conseil municipal de la commune de Mios,  
dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil  
municipal, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2022/007**

**Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2022.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Alain MANO, Mme Christelle JUDAIS, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO.

**Absents excusés :**

- M. Daniel RIPOCHE ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- Mme Isabelle VALLE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Virginie MILLOT ayant donné pouvoir à Mme Christelle JUDAIS,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane LOIZEAU.

**Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD**

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les Communes de plus de 3.500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Ce débat permet au Conseil de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2022.

C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires 2022, de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la Loi de Finances, ainsi qu'aux chiffres clés du Budget communal.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces dispositions imposent aux maires des communes de plus de 3 500 habitants de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération qui donne lieu à un vote.

Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif. Le détail des différents points abordés dans ce débat sera précisé lors de l'adoption du budget primitif 2022.

Monsieur le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires de la commune de MIOS pour l'année 2022.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Prend acte** du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2022 annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS  
Cédric PAIN

**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 MARS 2022 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-deux,
En exercice : 29	Le Lundi 21 mars à 19 heures,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
15/03/2022	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2022/008**

**Objet : Vente de terrains communaux à la SARL Le Parc du Val de l'Eyre dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Alain MANO, Mme Christelle JUDAIS, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO.

**Absents excusés :**

- M. Daniel RIPOCHE ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- Mme Isabelle VALLE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Virginie MILLOT ayant donné pouvoir à Mme Christelle JUDAIS,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane LOIZEAU.

**Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES**

Par délibération du 15 mars 2021, le conseil municipal a autorisé le déclassement de cinq parcelles (CT 1844, CT 1845, CT 1846, CT 1847 et CT 1848) au profit de la SARL Le Parc du Val de l'Eyre, concessionnaire de la ZAC, afin de permettre à l'aménageur de réaliser son opération, prévue dans le dossier de réalisation.

Lors de la rédaction, une erreur matérielle sur la superficie de deux parcelles s'est glissée dans le corps de la délibération. En effet, la future parcelle CT 1844 aura une contenance de 182 mètres carrés (et non 82 mètres carrés) et la future parcelle CT 1846 aura une contenance de 154 mètres carrés (et non 54 mètres carrés).

Le conseil municipal doit corriger cette erreur matérielle en adoptant une délibération rectificative.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Rectifie** la contenance des parcelles cadastrées CT 1844 (182 mètres carrés) et CT 1846 (154 mètres carrés),
- **Autorise** M. le maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN



**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 MARS 2022 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-deux,
En exercice : 29	Le Lundi 21 mars à 19 heures,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
15/03/2022	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2022/009**

**Objet : Zone d'Aménagement Concerté Terres Vives : approbation du cahier des charges de cession des terrains destinés à de l'habitat, pour les opérations de constructions prévues dans l'îlot L.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Alain MANO, Mme Christelle JUDAIS, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO.

**Absents excusés :**

- M. Daniel RIPOCHE ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- Mme Isabelle VALLE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Virginie MILLOT ayant donné pouvoir à Mme Christelle JUDAIS,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane LOIZEAU.

## **Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

M. le maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'en application de l'avenant n°3 au Traité de concession (28 novembre 2011), « l'ouverture à l'urbanisation et à la commercialisation de nouveaux macro-lots nécessitent l'accord préalable des deux parties afin de tenir compte du rythme réel constaté d'arrivée de nouvelles populations et d'atteintes des objectifs généraux ».

La réalisation de certains aménagements (travaux de terrassement, de voiries et réseaux divers) pour l'îlot L permet aujourd'hui, de rendre commercialisables les terrains, respectivement au nombre de 55 lots, destinés à de l'habitat. Le cahier des charges de cession prévoit que « la subdivision de lot est interdite et l'habitation édifiée sur ce lot ne comportera qu'un seul logement ».

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le cahier des charges de cession des terrains et son annexe (le principe de régulation des eaux pluviales au sein des lots).

Ce document comprend un ensemble de dispositions visant à guider les acquéreurs et leurs constructeurs dans la définition architecturale, paysagère et environnementale de leur projet. Il constitue un guide de référence pour la définition, de l'expression architecturale et la conception des aménagements des espaces extérieurs privés, dans une recherche de cohérence d'ensemble.

Les prescriptions architecturales et paysagères du présent cahier s'inscrivent en complément des documents d'urbanisme de la ville de Mios. Elles serviront de support au suivi des projets et permettront de justifier la délivrance des autorisations.

**Vu** les articles L300-4 et suivants du code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération du 11 décembre 2008 approuvant la création d'une ZAC dénommée « Parc du Val de l'Eyre »,

**Vu** la délibération du 2 février 2010 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du « Parc du Val de l'Eyre »,

**Vu** la délibération du 28 novembre 2011 portant approbation du traité de concession d'aménagement de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre,

**Vu** la délibération du 16 décembre 2019 approuvant le cahier des charges de cession des terrains destinés à de l'habitat dit « social » (macro-lot locatif à loyer modéré), pour les opérations de constructions prévues dans l'îlot L,

**Le Conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** le Cahier des charges de cession des terrains de la ZAC Terres Vives et son annexe, pour l'îlot L.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS  
Cédric PAIN



**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 MARS 2022 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-deux,
En exercice : 29	Le Lundi 21 mars à 19 heures,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
15/03/2022	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2022/010**

**Objet : Acquisition d'un bien immobilier (cellule de stockage) situé rue Clément Ader.**

**Présents** : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Alain MANO, Mme Christelle JUDAIS, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO.

**Absents excusés :**

- M. Daniel RIPOCHE ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- Mme Isabelle VALLE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Virginie MILLOT ayant donné pouvoir à Mme Christelle JUDAIS,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

**Secrétaire de séance** : M. Stéphane LOIZEAU.

**Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

**VU** l'article L1311-9 des Collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

**Considérant** le bien immobilier (cellule n°14), rue Clément Ader, d'une surface de 268,45 mètres carrés, propriété de M. DA ROCHA,

**Considérant** la proposition de la commune d'acquérir ce bien au prix de 80 000 €,

**Considérant** l'avis des domaines en date du 24 février 2022, lequel stipule que notre demande adressée le 4 février 2022 ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (Cf. arrêté du 5 décembre 2016),

**Le Conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** l'acquisition de la propriété immobilière (cellule n°14), rue Clément Ader, dans les conditions décrites, moyennant 80 000 €, hors frais notariés ;
- **Autorise** Monsieur le maire ou à défaut, son représentant, à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- **Charge** Monsieur le maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition ;
- **Dit que** le bien acquis fait partie du domaine public de la commune et est donc inaliénable et imprescriptible (article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN**



**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 MARS 2022 A 19 HEURES**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

**Date de convocation du conseil municipal :**

15/03/2022

L'an deux mille vingt-deux,  
Le Lundi 21 mars à 19 heures,  
Le conseil municipal de la commune de Mios,  
dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil  
municipal, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2022/011**

**Objet : Demande de Subvention au Département de la Gironde pour la manifestation culture « Festival de Jazz ».**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Alain MANO, Mme Christelle JUDAIS, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO.

**Absents excusés :**

- M. Daniel RIPOCHE ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- Mme Isabelle VALLE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Virginie MILLOT ayant donné pouvoir à Mme Christelle JUDAIS,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane LOIZEAU.

**Rapporteur : Monsieur Laurent ROCHE**

Dans le cadre de ses missions, le Département de la Gironde encourage la création et la diffusion culturelles sur l'ensemble du territoire départemental et dans tous les domaines de la vie artistique.

La Ville de Mios connaît un essor démographique sans précédent. Les nouveaux arrivants sont pour la plupart de jeunes familles travaillant sur la Métropole Bordelaise. Afin que la Ville ne devienne pas une « ville dortoir », elle propose à ses habitants une programmation culturelle riche et des animations tout au long de l'année. Elle travaille de concert avec le Département de la Gironde pour développer l'action culturelle et la diffusion sur le territoire, en participant activement aux P'tites Scènes de l'IDDAC et aux Scènes d'été en Gironde.

La saison culturelle se veut pluridisciplinaire et accessible à tous les publics et de tous les âges. A l'approche de la saison estivale, la Ville de Mios programme une majorité de spectacles en extérieur grâce à la création de Festivals, dans son parc Birabeille ou encore autour de la halle couverte. Ces projets culturels favorisent la convivialité, le partage et le vivre-ensemble pour les Miossais et les habitants du territoire.

C'est dans ce cadre que la Ville lance le 1<sup>er</sup> Festival de Jazz à Mios, en partenariat avec l'école de Musique. Il se déroulera les 20 et 21 août 2022. Au programme : 4 concerts et une conférence avec des artistes locaux reconnus à l'échelle nationale et internationale.

Au vu des éléments susvisés, il convient de solliciter le concours financier du Département de la Gironde pour la création de ce festival. L'aide se portera sur la logistique et la communication.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Sollicite** le concours financier du Département de la Gironde pour la création du 1<sup>er</sup> festival de Jazz à Mios ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN**



**- COMMUNE DE MIOS -**

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 MARS 2022 A 19 HEURES**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-deux,
En exercice : 29	Le Lundi 21 mars à 19 heures,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
15/03/2022	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2022/012**

**Objet : Adoption des conventions d'occupation temporaire du domaine public communal en faveur de la SARL T en Leyre.**

**Présents** : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Alain MANO, Mme Christelle JUDAIS, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO.

**Absents excusés** :

- M. Daniel RIPOCHE ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- Mme Isabelle VALLE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Virginie MILLOT ayant donné pouvoir à Mme Christelle JUDAIS,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

**Secrétaire de séance** : M. Stéphane LOIZEAU.

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2015, le conseil municipal a adopté la convention d'occupation temporaire du domaine public communal en faveur de la SARL T en Leyre en vue d'installer un parcours acrobatique en hauteur, lieu-dit La Fosse, à Mios.

Par délibération du conseil municipal du 16 février 2017, le conseil municipal a adopté la convention d'occupation temporaire du domaine public communal en faveur de la SARL T en Leyre en vue de l'exploitation de l'activité de halte nautique (location de canoës, kayaks et paddles), lieu-dit La Fosse, à Mios.

Ces deux conventions sont aujourd'hui arrivées à terme et il convient de se prononcer sur leur renouvellement.

Ces mises à disposition au bénéfice de l'occupant valent pour une durée de six ans, reconductibles par demande expresse, sous réserve du respect des préconisations desdites conventions et la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Toute occupation privative du domaine public étant soumise à redevance, le bénéficiaire de l'autorisation devra verser, pour l'exploitation des deux sites :

- une redevance fixe pour l'occupation des locaux mis à disposition,
- une redevance variable calculée sur la base du chiffre d'affaire de la société T en Leyre.

Il convient de préciser que :

- les montants des redevances fixes et le pourcentage des redevances variables ne subissent aucune variation par rapport aux précédentes conventions ;
- la SARL T en Leyre prendra à sa charge la réalisation d'un cheminement aérien de type pont de singe.

**Le Conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Adopte** la convention d'occupation temporaire du domaine public communal en faveur de la SARL T en Leyre en vue d'installer un parcours acrobatique en hauteur, lieu-dit La Fosse, à Mios ;
- **Adopte** la convention d'occupation temporaire du domaine public communal en faveur de la SARL T en Leyre en vue de l'exploitation de l'activité de halte nautique (location de canoës, kayaks et paddles), lieu-dit La Fosse, à Mios.
- **Autorise** Monsieur le Maire à **signer** lesdites conventions et à **prendre** toutes les mesures nécessaires à la prise d'effet desdits documents annexés à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN



**ARRETE**  
**portant autorisation d'ouverture**  
**d'un établissement recevant du public**

Le Maire de Mios,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 111-8, R 111-19-11 et R 123-46,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 1995 instituant dans le Département de la Gironde une Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2007 modifiant l'arrêté du 05 mai 2003 et portant constitution de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Arcachon

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de l'Arrondissement d'Arcachon à l'ouverture du public de l'établissement désigné ci-après suite à sa visite du 3 février 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'établissement dénommé GYMNASSE OMNISPORTS classé 1<sup>er</sup> groupe - situé Allée de la Plage - Impasse des Colibris - 33380 Mios est autorisé à ouvrir au public.

**Article 2** :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement, soit par voie administrative, soit par lettre recommandée.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos.

Fait à Mios, le 21 février 2022,

Le Maire de Mios,  
Cédric Pain.



**ARRETE**  
**portant autorisation d'ouverture**  
**d'un établissement recevant du public**

Le Maire de Mios,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 111-8, R 111-19-11 et R 123-46,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 1995 instituant dans le Département de la Gironde une Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2007 modifiant l'arrêté du 05 mai 2003 et portant constitution de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Arcachon

Vu le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge réalisé par le bureau de contrôle ANCO Atlantique

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'établissement dénommé Maison des arts Linotte Mélodieuse ERP de 5<sup>ème</sup> Catégorie - situé 18 rue des écoles - 33380 Mios est autorisé à ouvrir au public.

**Article 2** :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement, soit par voie administrative, soit par lettre recommandée.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos.

Fait à Mios, le 21 février 2022

Le Maire de Mios,  
Cédric Pain.





**Arrêté de mainlevée de péril grave et imminent – Bâtiment cadastré section BB n°252 sis  
71, rue des Quatre Routes à Mios (33380)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

**Vu** les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

**Vu** les articles R.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

**Vu** les article R.531-1, R.531-2 et R.556-1 du code de justice administrative,

**Vu** l'arrêté de péril grave et imminent n° signé en date du 9 juin 2021 qui interdit toute occupation et utilisation du bâtiment pour des raisons de sécurité,

**Vu** la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) déposée en mairie le 31 décembre 2021,

**Vu** le rapport de constatation établi le 27 janvier 2022 par Monsieur Teyssandier, agent de police judiciaire adjoint, agréé et assermenté, en fonction à la Police Municipale de Mios,

**Considérant** que le rapport susvisé a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger, et notamment la démolition totale des deux bâtiments situés au 71 rue des Quatre Routes, parcelle cadastrée BB n°252,

**ARRÊTE**

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 27 janvier 2022 par rapport de constatation établi par la Police Municipale lors de la visite sur site.

La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent sis 71 rue des Quatre Routes – 33380 MIOS signé en date du 9 juin 2021 est prononcée.

**Article 2** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature à Madame Monique BLANCAN, propriétaire de la parcelle BB n°252.

Le présent arrêté est affiché en mairie ainsi que sur la façade du terrain susmentionné.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Mios.

**Article 3**

Le présent arrêté sera transmis à la Préfète du Département de la Gironde.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mios est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

*Po/* Le maire de Mios,  
**Cédric PAIN.**



Signé le :

Premier Adjoint  
Au Maire

**Didier BAGNERES**

**Décision de Monsieur le maire de Mios prise en application de l'article  
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

**Objet** : Location d'un logement de type 2 situé au 2 avenue du Val de l'Eyre à Mios

Le maire de la commune de Mios,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/076 du 16 septembre 2019 relative à la signature d'une convention tripartite à intervenir entre l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA), la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique (COBAN) et la Commune de Mios,

Vu la délibération n°2021/50 du 10 juin 2021 relative à la signature d'une convention de mise à disposition entre la Commune de Mios et l'EPFNA,

Considérant que la municipalité souhaite pouvoir proposer une solution provisoire à des ménages en transition, d'une part, valoriser le patrimoine immobilier public, d'autre part.

**DÉCIDE :**

**De louer**, en vertu d'une convention d'occupation précaire, le logement de type 2 situé au 2 avenue du Val de l'Eyre à Mios,

**De dire** que la location dudit logement est consentie à titre précaire et révocable, pour une durée de six mois, à compter du 10 janvier 2022.

**Que la convention d'occupation précaire** pourra être renouvelée tacitement sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions précisées à l'article 6 de la convention annexée à la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune.

Le conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Fait à Mios, le 10 Janvier 2022

**Le maire de Mios,  
Cédric PAIN.**





**Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article  
L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

**Objet :** Ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes.

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/60 en date du 28 septembre 2020 donnant délégation au Maire pour la réalisation des emprunts sur la base d'un montant maximum de 1 M€.

**Décide :**

**Article 1 :**

La commune de Mios décide de souscrire une ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes.

Conditions financières :

Montant : 1 000 000 €

Durée : 12 mois

Taux : €STER + marge de 0.10%

Paiement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Process de traitement : Tirage : crédit d'office - Remboursement : débit d'office

Demande de tirage et de remboursement : Aucun montant minimum

Frais de dossier : 500 €

Commission d'engagement : Néant

Commission de mouvement : Néant

Commission de non-utilisation : 0,10%

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon.

**Article 3 :**

Le Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mios le 25 janvier 2022,

Le Maire,  
Cédric Pain



